

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-09-25-011 rectifiée
Séance du 25 septembre 2024

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – EXCUSES - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	R. BERTRAND
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	F. CREVOLA	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne PIRAT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : délibération 2022-09-25-011 rectifiée - cession de la parcelle cadastrée section AD n° 296

Rapporteur : Philippe BELAIR, quatrième Adjoint

Par délibération 2022-09-25-011, la commune décidait la cession suivante :

« La Commune est propriétaire d'un ténement au bord de la voie ferrée, à la fin du chemin des Prés-Seigneurs, d'une superficie de 360 m² environ, au lieu-dit « Les Parties », l'ensemble de la parcelle faisant partie du domaine privé communal.

La SNCF réseau a pour projet de créer un nouveau quai qui, dans une démarche de mobilité douce permettra de relier la commune au quai sud et ainsi d'avoir accès aux services de ce côté de la voie, notamment pôle emploi et le siège de la Communauté de Communes.

La SNCF Réseau se propose d'acquérir cette parcelle de terrain de 360 m² environ, cadastrée section AD n° 296, afin de pouvoir réaliser son projet. Il est entendu que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Il est fait une offre d'acquisition d'un euro du mètre carré. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AD n° 296 au prix de 1€ du mètre carré, dit que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de SNCF réseau, et autorisé Madame la Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout autre document ou acte s'y rapportant.

En 2024, lors de la préparation de l'acte authentique, une erreur matérielle a été mise en avant : elle porte sur la surface de la parcelle, objet de la cession.

En effet, la surface de la parcelle AD 296, vendue en intégralité, est de 516m² et non de 360 m².

Ceci portant le montant de la cession à 516 €.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240925-20220925011rect-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit que la délibération 2022-09-29-011 est rectifiée et que la rectification porte sur la surface de la parcelle
- Dit que la surface de la parcelle AD 296 est de 516 m²
- Approuve la cession de cette parcelle au prix de 1€ / m²
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de SNCF réseau
- Autorise Madame la Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout autre document ou acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240925-20220925011rect-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024